

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20231130-D83-1123-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 22
- votant par procuration 7
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 1^{er} décembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-trois novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Nathalie CASTEL	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
M. Junior MOUDJIH A FIONG	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	M. Pascal SZALEK
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Tarek HAMMAN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
Mme Amel (Djémaïa) TAKARLI	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jennifer BEAUMONT est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.83/11.23

Objet : Travaux d'aménagement et d'entretien de l'accotement de la RD 173 entre le giratoire de Beuzevillette et le giratoire du Becquet
Convention
Ville de Lillebonne / Département de la Seine-Maritime / Caux-Seine Normandie Tourisme

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 30.11.2023

Délibération n°: D.83/11.23

Objet : Travaux d'aménagement et d'entretien de l'accotement de la RD 173 entre le giratoire de Beuzevillette et le giratoire du Becquet
Convention
Ville de Lillebonne / Département de la Seine-Maritime / Caux-Seine Normandie Tourisme

Monsieur MORO rappelle que des travaux de sécurisation ont été réalisés par le Département de la Seine-Maritime sur les délaissés situés au Nord-Ouest et au Nord-Est du giratoire de la Route Départementale 173 (RD 173) à Lillebonne, dit « Le Becquet ».

Dans le cadre d'une politique de valorisation de l'Abbaye du Valasse et de son environnement, Caux-Seine Normandie Tourisme souhaite assurer l'entretien des délaissés (tonte et entretien des arbres) situés le long de la RD 173 aux abords du giratoire du Becquet, dans la partie comprise entre le panneau de sortie de ville et la fin de la commune de Lillebonne (soit la partie à l'extérieur des limites de l'agglomération de la commune de Lillebonne). De ce fait, le Département autorise Caux Seine Normandie Tourisme à occuper les emprises aux fins d'entretien.

A ce titre, la commune de Lillebonne s'engage à apporter à Caux Seine Normandie Tourisme une participation financière annuelle d'un montant de 439,83 € HT pour l'entretien des espaces verts situés au Nord-Ouest (d'une superficie totale de 2 235 m²) et au Nord-Est du giratoire (d'une superficie totale de 404 m²) dit « le Becquet ».

Il convient par conséquent de définir, par le biais d'une convention, les modalités techniques et financières concernant les travaux d'entretien des aménagements paysagers à réaliser sur lesdits délaissés.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien des aménagements paysagers susvisés, il convient de signer une convention entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et Caux-Seine Normandie Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville de Lillebonne, le Département de la Seine-Maritime et Caux-Seine Normandie Tourisme, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,

Christine DECHAMPS.

La secrétaire de séance,


Jennifer BEAUMONT.

Convention n° 378



CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'ACCOTEMENT DE LA RD 173 ENTRE LE GIRATOIRE DE BEUZEVILLETTE ET LE GIRATOIRE DU BECQUET

Préambule

Dans le cadre d'une politique de valorisation de l'Abbaye du Valasse et de son environnement, CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME souhaite assurer l'entretien des délaissés (tonte et entretien des arbres) situés le long de la route départementale 173 aux abords du giratoire du Becquet à l'extérieur des limites de l'agglomération de la commune de LILLEBONNE.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ENTRE :

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil Départemental, agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente du Département n°5.10 en date du 18 septembre 2023.
Ci-après dénommé le Département,

ET

La Commune de LILLEBONNE, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, agissant en application de la délibération n° D. /11.23 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023,
Ci-après dénommée la Commune,

ET

CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME, représenté par Madame Nathalie DEMUNCK, Directrice, agissant au nom et dans l'intérêt de l'association, en application de la délibération D.04/12-15 du Comité de Direction en date du 10 avril 2015,
Ci-après dénommé Caux Seine Normandie Tourisme,

Article 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux d'entretien des aménagements paysagers à réaliser sur les délaissés situés au Nord-Ouest et au Nord-Est du giratoire de la route départementale 173 à LILLEBONNE, dit « LE BECQUET ».

Article 2 — OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Département autorise Caux Seine Normandie Tourisme à occuper aux fins d'entretien de l'accotement (tonte et fauchage) et la commune de Lillebonne pour l'entretien et l'élagages des arbres situés sur le délaissé au Nord-Ouest du giratoire et le délaissé au Nord-Est du giratoire de part et d'autre de la voie verte, hors agglomération de LILLEBONNE, entre les points de repère n°5+184 (limite communale) et n°5+396 (centre du giratoire). Cette occupation est consentie à titre gratuit, en vertu des dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La localisation des emprises concernées figure au plan joint en annexe 1.

Le Département autorise Caux Seine Normandie Tourisme à occuper l'accotement le long de l'abbaye du Valasse entre les points de repère n°5+184 (limite communale) et n°5+396 (centre du giratoire) sur le territoire de LILLEBONNE afin de prendre à sa charge et à ses frais, l'entretien complémentaire de l'accotement.

La localisation de l'emprise concernée figure au plan joint en annexe 2.

Article 3 — CONDITIONS ET CHARGES DE L'ENTRETIEN DE L'ACCOTEMENT

Concernant Caux Seine Normandie Tourisme :

Caux Seine Normandie Tourisme prend à sa charge et à ses frais, l'entretien de l'accotement au Nord-Ouest et au Nord-Est du giratoire dit « le BECQUET ».

Ces entretiens sont effectués dans des conditions qui demeurent compatibles avec la conservation du domaine public routier départemental et avec la sécurité routière qui doit être assurée en tout temps et à tous les usagers de la route.

Caux Seine tourisme transmettra à l'Agence Départementale des Routes de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (tél : 02.32.79.52.70 / dr.agence.st-romain@seinemaritime.fr) le planning de ses interventions au moins 4 semaines avant leurs débuts et sollicitera un arrêté de restriction de circulation adapté dans les mêmes conditions en précisant la raison sociale des entreprises intervenantes.

L'entretien comprend les opérations de tonte, de fauchage, de paillage, d'élagage et de taille des arbres situés sur les espaces localisés à l'article 2 de la présente convention, Le balisage et la protection des moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'entretien des emprises définies à l'article 2 de la RD173 sont à la charge de Caux Seine tourisme

À cet effet, Caux Seine Normandie Tourisme et ses services sont libres d'intervenir sur les espaces concernés entre le 1er mars et le 30 novembre de chaque année.

Concernant la Commune :

La commune de LILLEBONNE s'engage à apporter à Caux Seine Normandie Tourisme une participation financières annuelle, pour l'entretien des espaces verts situés au Nord-Ouest et au Nord-Est du giratoire le Becquet (plan annexe 1), fixée comme suit :

Désignation	Surface 1 en m ²	Surface 2 en m ²	Total des surfaces en m ²	Nombre d'interventions	P.U HT	Total HT
Zone Nord-Est du giratoire	177	227	404	20	0,025 €	202,00 €
Zone Nord-Ouest du giratoire	2235	0	2235	20	0,025 €	1 117,50 €
Total HT annuel						1 319,50 €
Participation annuelle Commune de Lillebonne						439,83 €

La commune procédera aux virements administratifs sur le compte de Caux Seine Normandie Tourisme dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Trésorerie de Lillebonne 1, rue Fontaine L'Hermite 76170 LILLEBONNE

RIB : 30001 00428 17600000000 09

IBAN : FR57 3000 1004 2817 6000 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

Concernant le Département :

Le Département assure l'entretien des accotements « Nord-Est » de la RD173 selon sa politique de fauchage en vigueur.

Le Département conserve libre accès à l'accotement Nord-ouest de la RD173 visé à l'article 1.

Toute occupation ou utilisation domaniale par un tiers reste soumis à l'autorisation préalable du Département.

Article 4 — RESPONSABILITÉ

Caux Seine Normandie Tourisme est responsable de la sécurité et de tous les dommages et accidents susceptibles d'être causés aux espaces, à ses services ou à des tiers, lors des opérations d'entretien décrites à la présente convention.

Article 5 — DURÉE DE LA CONVENTION ET RÉSILIATION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa notification et est renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties peut également mettre fin à la présente convention en cours d'exécution, en respectant un préavis de trois mois à compter de la date de réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Président du Département.

Article 6 — Litiges

Tout litige qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires originaux, à Rouen, le

Pour le Département de
la Seine-Maritime,
Le Président,

Pour la Commune de
Lillebonne
Le Maire,

Pour Caux-Seine-
Normandie –Tourisme
La direction,

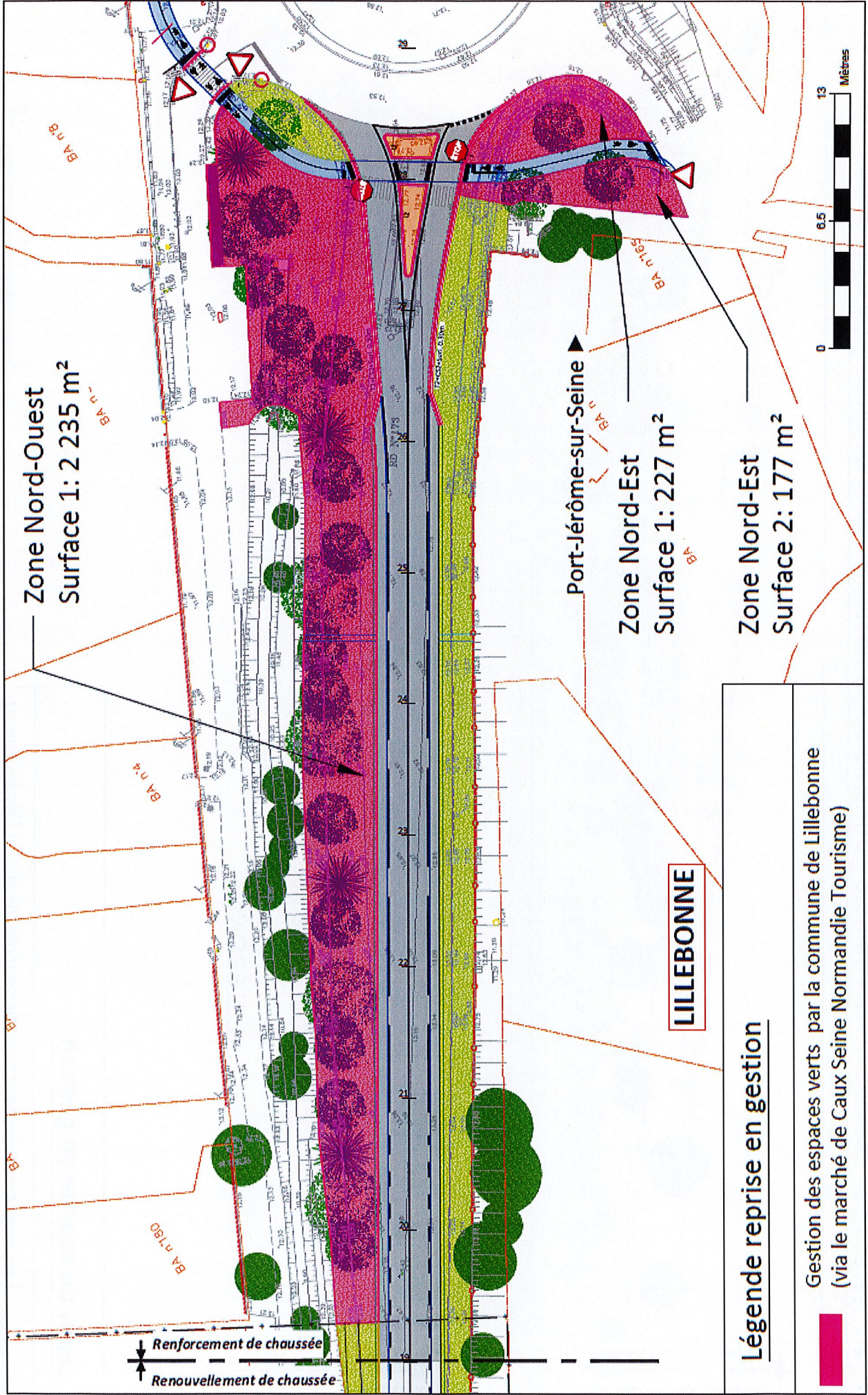
Bertrand BELLANGER

Christine DÉCHAMPS

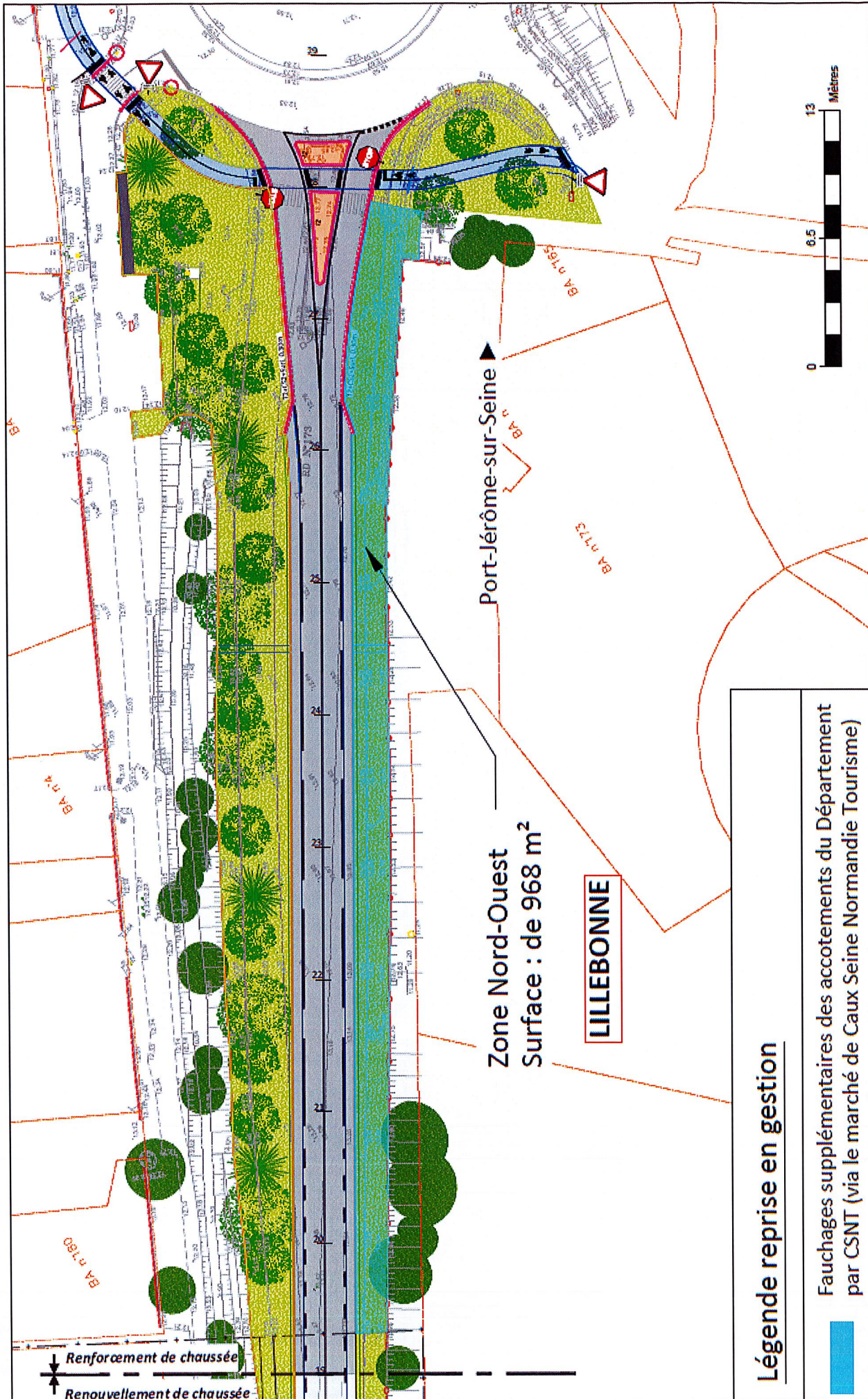
Nathalie DEMUNCK



Convention Annexe n°1 : Surfaces d'entretien gérées par Caux-Seine-Normandie-Tourisme sur le territoire de la commune de Lillebonne



Convention Annexe n°2 : Surfaces de fauchages supplémentaires sur l'entretien départemental gérées par Caux-Seine-Normandie-Tourisme sur le territoire de la commune de Lillebonne



Légende reprise en gestion

Fauchages supplémentaires des accotements du Département par CSNT (via le marché de Caux Seine Normandie Tourisme)